

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000
Vallée et palus du Moron – FR7200685**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200685 « Vallée et palus du Moron », initialement désignée en droit français par arrêté en date 27 octobre 2015.

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 14 communes du département de la Gironde. Il est constitué du cours principal du Moron, de ses affluents et des milieux humides adjacents (palus, prairies, boisements alluviaux).

Le site présente une mosaïque de milieux humides favorables, entre autre, à la loutre et au vison d'Europe.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site, qui a été validé par le comité de pilotage en 2014, le périmètre initial du site a été révisé de sorte à tenir compte :

- du changement d'échelle (délimitations plus précises) ;
- de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique (enjeux pour la loutre d'Europe dans les aulnaies alluviales ou marécageuses, etc.)
- de la volonté de caler le périmètre sur des limites aisément repérables sur le terrain afin de faciliter la gestion du site et la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

La surface du site modifié est ainsi portée à 945 ha (-105 ha).

Le présent projet d'arrêté a également pour objectif la mise à jour des listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site. Ainsi, la liste des habitats compte désormais 9 types d'habitats (3 initialement) et la liste des espèces en compte 20 (3 initialement).

Ces habitats et espèces, d'intérêt communautaire et pour certains prioritaires (2 habitats et 2 espèces), doivent notamment être protégés des nombreuses espèces envahissantes présentes sur le site (le ragondin, la grenouille taureau, l'écrevisse de Louisiane, la tortue de Floride, les jussies et renouées asiatiques).